



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Tulle, le 15 septembre 2026

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral du 01 avril 2026, pris au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), je vous ai mis en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations de transit et de traitement de déchets métalliques non-dangereux exploitées au même endroit, pour votre site implanté sur le territoire de la commune d'Eyrein (code AIOT : 0100008883).

Le 3 septembre 2026, l'inspection des installations classées a réalisé une nouvelle visite du site. Cette inspection s'est inscrite dans le cadre, d'une part, d'une opération « coup de poing » demandée par le ministre délégué chargé de la transition écologique et d'autre part, du contrôle des actions curatives résultants des constats découlant de l'inspection du 17 février 2026.

Au regard du rapport établi au 10 septembre 2026, il apparaît que les exigences réglementaires rappelées par mon arrêté de mise en demeure sont respectées.

Je vous rappelle la nécessité de demeurer vigilant quant à la consolidation et à l'affichage des consignes d'exploitation et de sécurité.

En conséquence, je vous informe que mon arrêté préfectoral de mise en demeure du 01 avril 2026 est levé.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur
IMET ALLOYS
1 Impasse Albert Cochery
ZAC de la Montane
19800 Eyrein

Copies à :
- DREAL UD 19

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Nicole CHABANNIER